

La confiance peut sauver l'avenir



COMMENT

VERSER SON SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN 2024 ?



LES MODALITÉS DE PAIEMENT ET D'AFFECTATION DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN 2024

Depuis 2023, le paiement du solde de la taxe d'apprentissage (anciennement « les 13% ») est transféré aux **URSSAF**.

Les entreprises devront déclarer et payer le solde de leur taxe d'apprentissage (au titre de la masse salariale 2023) via la DSN d'avril (exigible le 5 ou le 15 mai 2024).

(Les entreprises n'ont donc plus la possibilité de verser directement leur solde de taxe d'apprentissage aux établissements habilités de leur choix

Néanmoins, elles ont toujours la possibilité d'attribuer leur solde de taxe d'apprentissage aux établissements habilités de leur choix via la plateforme de répartition mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations **en 2023**.

Sur la plateforme SOLTéA, les employeurs peuvent consulter la liste des établissements habilités et choisir ceux auxquels ils souhaitent attribuer leur solde de taxe d'apprentissage.



La plateforme SOLTéA sera accessible
aux employeurs à partir du 27 mai 2024
et les entreprises auront jusqu'au
4 octobre 2024 pour affecter leurs fonds.



TAXE D'APPRENTISSAGE 2024

Agissez avec nous pour l'avenir des jeunes



Collecte directe de l'intégralité de la taxe d'apprentissage

PART PRINCIPALE

- Paiement mensualisé
- 0,59% de la masse salariale du mois n-1

○ La part principale finance l'apprentissage. Elle bénéficie exclusivement aux CFA. Anciennement 87% ⁽¹⁾.

SOLDE

- Paiement annualisé
- 0,09% de la masse salariale 2023
- Déclaration en ligne via la DSN (Déclaration sociale nominative) en avril 2024

2 OPÉRATEURS : • L'URSSAF pour le paiement • La Caisse des Dépôts pour la gestion de l'affectation

ATTENTION

Plus de versement direct du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements habilités depuis 2023. Paiement transféré aux URSSAF.

○ Le solde est destiné à financer les formations technologiques et professionnelles initiales (hors apprentissage). Il bénéficie aux établissements/organismes habilités (liste fixée par arrêté préfectoral). Anciennement 13% ⁽¹⁾.



PAIEMENT DU SOLDE À L'URSSAF (2)

- Paiement annualisé
- Le 05/05 (entreprises de plus de 50 salariés)
- Le 15/05 (entreprises de moins de 50 salariés)

AFFECTATION DU SOLDE

- Via la plateforme de la Caisse des Dépôts **Soltéa** permettant à l'entreprise de désigner les établissements bénéficiaires de son solde
 - Accessible aux entreprises du 27 mai au 4 octobre 2024
 - 33 établissements Apprentis d'Auteuil habilités à percevoir le solde



Vous voulez plus d'informations ?

Vous souhaitez en savoir plus sur la taxe d'apprentissage, son utilisation concrète, les formations Apprentis d'Auteuil habilitées à la percevoir ?

Vous souhaitez visiter un établissement ? N'hésitez pas à contacter le référent taxe d'apprentissage de votre région :

| Région | Contact | Téléphone | Mail |
|-----------------------------------|-------------------|---------------------|---|
| Ile-de-France | Daphné Baufle | 06 61 28 40 17 | daphne.baufle@apprentis-auteuil.org |
| Hauts-de-France | Servane Brintet | 06 68 22 29 01 | servane.brintet@apprentis-auteuil.org |
| Bourgogne, Franche-Comté | Servane Brintet | 06 68 22 29 01 | servane.brintet@apprentis-auteuil.org |
| Normandie, Bretagne Pays-de-Loire | Guillaume Gautier | 07 64 58 19 30 | guillaume.gautier@apprentis-auteuil.org |
| Centre-Val de Loire | Guillaume Gautier | 07 64 58 19 30 | guillaume.gautier@apprentis-auteuil.org |
| Rhône-Alpes | Marie David | 06 63 62 46 35 | marie.david@apprentis-auteuil.org |
| Nouvelle Aquitaine | Caroline Boidron | 06 98 65 58 74 | caroline.boidron@apprentis-auteuil.org |
| Occitanie | Anne Chambost | 06 16 49 51 24 | anne.chambost@apprentis-auteuil.org |
| Martinique | Philippe Souet | +596 06 80 91 40 86 | philippe.souet.benevole@apprentis-auteuil.org |
| Réunion | Aude Clusan | +262 06 92 77 48 41 | aude.clusan@apprentis-auteuil.org |
| Mayotte | Léa Leroy | +262 06 39 99 62 37 | lea.leroy@apprentis-auteuil.org |



REVERSEMENT
des fonds par la Caisse des Dépôts aux établissements désignés par les entreprises



Pour plus d'informations, scannez ce QR code ou rendez-vous sur notre site :

(1) Les termes 87% et 13% ont disparu depuis 2023.

(2) Il n'y a plus de reçu libératoire. Le paiement du solde de la TA 2023 apparaîtra sur la DSN d'avril 2024.

➤ **Vous vous êtes déjà connectés sur la plateforme Soltéa en 2023 :**
 Vos identifiants de connexion Net-entreprises demeurent inchangés.

➤ **Vous ne vous êtes pas encore connecté à la plateforme Soltéa :**

1 - Pour accéder à la plateforme Soltéa, vous devez au préalable vous connecter au portail Net-entreprises pour activer votre accès à Soltéa (un compte Soltéa par SIRET).

NB : si vous n'avez pas d'identifiants Net-entreprises, rapprochez-vous du gestionnaire des déclarations sociales de votre entreprise pour qu'il puisse vous donner un accès.

2 - Les droits d'accès à Soltéa sont accordés par Net-entreprises sous un délai de 24h.

3 - Vous vous connectez à Soltéa via vos identifiants Net-entreprises.

4 - Vous sélectionnez un ou plusieurs établissements bénéficiaires de votre solde de taxe d'apprentissage via un moteur de recherche (recherche par SIRET, UAI, raison sociale, localisation, intitulé de diplôme...).

5 - Vous saisissez le pourcentage d'attribution pour chaque établissement bénéficiaire (répartition des fonds en pourcentage et non en numéraire).

Attention : si le total des valeurs saisies n'est pas égal à 100%, vous ne pourrez pas valider la saisie.

6 - Vous cliquez sur le bouton « enregistrez mes attributions » pour valider votre affectation.

VOTRE RÔLE

**En nous versant le solde de votre taxe d'apprentissage,
vous contribuez à la réussite professionnelle
des jeunes vulnérables que nous accompagnons.**

NOUS CONTACTER

Marie-Hélène Milano

✉ taxe.apprentissage@apprentis-auteuil.org

📞 **07 64 45 01 14**